



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

médecine scolaire et universitaire

Question écrite n° 7924

Texte de la question

M. Jean Proriol appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur le rôle fondamental que les infirmières conseillères de santé jouent en milieu scolaire. Leurs domaines d'intervention sont très variés et passent de l'écoute et de la prévention aux soins de tous ordres et même aux urgences ; en outre, face aux problèmes de société, elles sont un interlocuteur privilégié des jeunes et font désormais partie intégrante des acteurs de la communauté éducative ; enfin, leurs interventions ne constituent aucunement une charge pour notre système de protection sociale, et peuvent même, à plus ou moins long terme, représenter un investissement pour l'avenir. Or, ces infirmières sont souvent en charge de plusieurs établissements et ces professionnelles, de plus en plus sollicitées, ne sont plus en mesure d'accomplir pleinement leurs missions au vu de leurs effectifs. En conséquence, il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour favoriser la création de postes d'infirmière conseillère de santé afin de garantir la santé à l'école.

Texte de la réponse

Un effort significatif est opéré en faveur des personnels infirmiers du service de promotion de la santé en faveur des élèves. En effet, les effectifs d'infirmière et l'amélioration du taux d'encadrement seront renforcés au cours du prochain exercice par l'inscription dans la loi de finances d'une mesure de création de 300 emplois, soit près de trois fois plus qu'au cours des trois années précédentes. S'il est vrai que les missions confiées aux personnels infirmiers et sociaux scolaires sont nombreuses, importantes et difficiles à réaliser dans leur intégralité de façon systématique, compte tenu notamment de l'évolution de notre société et des problèmes générés par cette évolution, il n'en demeure pas moins que ces différentes missions doivent être hiérarchisées et modulées en fonction des priorités retenues. Il appartient aux recteurs d'appliquer les directives ministérielles et, en fonction des réalités du terrain et des besoins signalés, de définir les orientations particulières propres à chaque académie, avec l'aide, le conseil et la collaboration des conseillers techniques compétents.

Données clés

Auteur : [M. Jean Proriol](#)

Circonscription : Haute-Loire (2^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7924

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 décembre 1997, page 4583

Réponse publiée le : 2 février 1998, page 561